

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE BEDUER

046-214600215-20220509-2022008-AR

Reçu le 19/05/2022

Publié le 19/05/2022

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09 MAI 2022 PORTANT SUR
UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIÉNATION D'UN PASSAGE
RURAL ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
N° 2022/08**

Le Maire de la Commune de BEDUER,

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural e de la pêche maritime ;

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2022 ayant pour objet le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bourg » en vue de la vente de celui-ci suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 ;

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural au lieu-dit « Le Bourg » Rue de Font Benech et Route sous le château, consistant à son aliénation est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs **du jeudi 09 juin 2022 à 10h00 au jeudi 23 juin 2022 à 18h30.**

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR /
PERMANENCES**

Monsieur Thierry BONIN, officier de l'Armée/Gendarmerie à la retraite, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Le Bourg » Rue de Font Benech et Route de Faycelles. Il se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Béduer, siège de l'enquête :

- le jeudi 09 juin 2022 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 23 juin 2022 de 16h30 à 18h30.

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE BÉDUER

046-214600215-20220509-2022008-AR

Reçu le 19/05/2022

Publié le 19/05/2022

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Une appréciation sommaire des dépenses

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bédrier pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 23 juin 2022 à 18h30 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») : *à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur*, Mairie de Bédrier, le Bourg, Place de l'Eglise 46100 BÉDUER.

Elles pourront également être reçues par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.beduer@orange.fr en indiquant l'objet « *enquête publique* ».

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que sur le site internet de la commune www.beduer.fr

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural au lieudit « Le Bourg » Rue de Font Benech et Route de Faycelles, faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Bédrier fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

AR Prefecture

046-214600215-20220309-202208B-AR
Reçu
Publié le 19/05/2022

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou à l'éventuel avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A BEDUER LE 09 MAI 2022
Le MAIRE,
Benoit NORMAND

